Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20221024-AM2022329-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Publication : 26/10/2022

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022329

Portant règlementation de la baignade, de la navigation et occupation du domaine public

-

Organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré de la digue du Port 31 décembre 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment la rubrique 1311 relative aux stockages des produits pyrotechniques et la rubrique 1310 qui couvre les opérations de montage, démontage et mise en liaison pyrotechnique,

Vu le décret 90-897 du 1er octobre 1990 portant règlementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20221024-AM2022329-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Publication : 26/10/2022

Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu le marché de prestations de services conclu avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A.,

Vu la note de service de la Commune du Lavandou relative aux dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public et des embarcations pendant le déroulement des feux d'artifices, en date du 17 juillet 2012,

Vu la déclaration relative à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis la digue du Port du Lavandou le 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°081/2009 du 23 juin 2009 règlementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le Littoral Méditerranéen,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un spectacle pyrotechnique tiré depuis la digue du Port du Lavandou le 31 décembre 2022 à 19h00,

Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est autorisée à occuper l'emplacement situé sur la digue du Port du Lavandou afin d'organiser le spectacle pyrotechnique prévu le 31 décembre 2022 à 19h00 pour le compte de la Commune du Lavandou.

Article 2 : Tout public (embarcations, baignade et terre-pleins) **sera interdit à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un rayon de 80 mètres autour du pas de tir**, tel que défini au plan annexé au présent arrêté municipal.
30 min avant le début du spectacle pyrotechnique et jusqu'à 30 min après sa fin.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de secours ainsi qu'aux services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le spectacle pyrotechnique pourra être annulé en raison de mauvaises conditions atmosphériques ou météorologiques.

Article 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur les différents sites concernés par une signalisation adaptée.

Article 6 : La présente autorisation est consentie exceptionnellement à titre gratuit.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20221024-AM2022329-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Publication : 26/10/2022

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et/ou de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait au Lavandou, le 24 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication
Notification faite à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A par mail en date du

Publication en date du

Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873

Créateur de Feux d'Artifices et D'Evénements Pyrotechniques

Implantation Sécurité

Légende Sécurité :

80ML — *Distance de Sécurité Maximale*

Distance de Sécurité Des Postes intermèdiaires

Zone Accès Secours

Point d'Acceuil Secours

Borne Incendie / Camion Pompier

ZONE PUBLIC — *Barrièrage Obligatoire pour La Zone Accueillant le Public*

La Distance ci-dessus est une distance Maximale de Sécurité Indiqués sur les Produits Agréer par l'INERIS.

Faire de Votre Ciel, Le Plus Bel Endroit Du Monde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20221024-AM20223329-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Publication : 26/10/2022